

## **AVIS PUBLIC POUR LE DÉCAISSEMENT DES BONS PRÉVU PAR LA RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1490 DU 23.12.2020.**

### **1. OBJET DE L'AVIS**

Avec cet avis, la municipalité de Milan entend soutenir les familles vivant à Milan qui, à la suite de l'urgence sanitaire COVID-19, se sont trouvées en difficulté et ont vu leur pouvoir d'achat réduit. L'aide sera fournie par le biais du versement de bons selon les procédures suivantes.

### **2. LES DESTINATAIRES DE L'AVIS**

Les demandes de bons d'achat peuvent être présentées par les citoyens de Milan qui remplissent les conditions énoncées ci-dessous, conformément aux dispositions de la résolution du conseil municipal n° 1490/2020, qui fournit les lignes directrices pour la préparation du présent avis.

### **3. EXIGENCES**

Les ménages qui remplissent les conditions suivantes peuvent demander des bons :

- a) la résidence du demandeur dans la municipalité de Milan à la date de publication de l'avis ;**
- b) 2020 ORDINARY ISEE ou bien ORDINARY ISEE ou bien CURRENT ISEE valide du ménage du demandeur inférieur ou égal à 20.000,00.**

Veillez noter qu'il est possible de demander le CURRENT ISEE (qui est valable 6 mois) lorsque l'une des deux situations suivantes s'est produite :

- un changement d'activité de travail indépendant ou de travail salarié (ou de traitements de protection, de sécurité sociale ou d'indemnisation, également exempté de l'IRPEF) ;
- alternativement, un changement de plus de 25% du revenu total du ménage.

### **4. LES DÉLAIS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

**Les demandes de bons peuvent être présentées à partir du jour de la publication de l'avis sur le site web de la ville jusqu'au 8 mars 2021 à 13 heures.**

Si, une fois la liste des candidats éligibles épuisée, il reste des fonds non déboursés ou si de nouveaux fonds sont reçus, le délai de soumission de la demande peut être rouvert pour une nouvelle période dans les mêmes conditions que celles prévues dans le présent avis.

### **5. PROCÉDURES DE DÉPÔT DES DEMANDES**

Les demandes de bons peuvent être soumises en ligne en se connectant au site institutionnel de la municipalité à l'aide de la plateforme Elixform.



La demande en ligne est remplie par le demandeur sous la forme d'une déclaration tenant lieu d'affidavit conformément aux articles 46 et 47 du décret présidentiel 445/2000.

Dans la demande, le demandeur, en plus d'entrer ses données personnelles, déclare sous sa propre responsabilité être en possession des conditions, indiquées au point 3, qui lui permettent de recevoir les bons d'achat.

Vous pouvez également obtenir de l'aide pour remplir votre demande en contactant le 020202.

La municipalité de Milan effectuera des contrôles sur les déclarations faites afin de vérifier la possession des exigences. Si ces vérifications révèlent que le contenu des déclarations est faux, le demandeur perdra les avantages accordés sur la base de la déclaration fautive, conformément à l'article 75 du décret présidentiel 445/2000. Veuillez noter que les déclarations mensongères constituent une infraction punie par le code pénal et les lois spéciales en la matière (art. 76 DPR 445/2000).

Aucune autre méthode de présentation des demandes ne sera acceptée.

Une seule demande peut être présentée par ménage ; dans le cas où plusieurs demandes sont présentées par les membres d'un même ménage, la dernière demande présentée dans l'ordre chronologique sera prise en considération.

## 6. LES CRITÈRES DE COMPOSITION DES CLASSEMENTS

Sur la base des demandes reçues, l'administration municipale effectuera des contrôles sur la possession des conditions admises.

Les classements seront constitués :

- Les candidats déclarés **admis et financés**, car ils remplissent les conditions requises et - sur la base de la note attribuée et en référence aux critères de priorité - placés dans une position utile dans la liste de classement pour recevoir la contribution ;
- les candidats déclarés **admis mais non financés** parce que, bien qu'ils remplissent les conditions requises, ils sont placés dans une position dans la liste de classement telle qu'ils ne peuvent pas bénéficier de la prestation sur la base du score attribué par les critères de priorité. Ces demandeurs pourront bénéficier de l'avantage au moment où ils trouveront des ressources utiles pour le glissement des listes ;
- Les candidats déclarés **inéligibles, c'est-à-dire** ne possédant pas les conditions requises sur la base des procédures établies, et donc exclus ;
- les demandeurs déclarés **suspendus**, ou pour lesquels il sera nécessaire d'effectuer des contrôles supplémentaires sur la possession des exigences, pour manque de documentation jointe ou pour des demandes incomplètes ;

En cas de demandes dépassant les crédits disponibles, les demandeurs répondant aux conditions requises seront admis au bénéfice de la prestation sur la base de l'ordre de classement défini par les critères suivants :

1. 2020 Valeur ISEE ORDINAIRE ou valeur ISEE ACTUELLE valide du ménage ;
2. la présence de mineurs dans le ménage ;
3. présence de personnes âgées de 65 ans ou plus dans le ménage ;
4. la présence de personnes handicapées dans le ménage ;



5. ne pas bénéficier de revenus de citoyenneté ou d'autres aides économiques du département des politiques sociales de la municipalité de Milan, y compris les bons d'achat déjà payés en 2020.

Les notes attribuées pour la composition de la liste de classement sont les suivantes :

CRITÈRES		Points	
1	Valeur ISEE du noyau familial	Score attribué sur la base de la valeur ISEE selon la formule $1 - (4 * ISEE \text{ DICATÉE} / 20.000,00)$	4
2	Présence de mineurs dans le ménage	Absence de mineurs	0
		Jusqu'à 2 mineurs	0,5
		à partir de 3 mineurs	1
3	Présence de personnes âgées de 65 ans et plus	Absence des personnes âgées	0
		1 personne âgée	0,5
		à partir de 2 ans	1
4	Les membres du ménage souffrant d'un handicap ;	Absence de personnes handicapées	0
		1 personne handicapée	0,5
		à partir de 2 personnes handicapées	1
5	Noyau familial bénéficiant d'un soutien économique	Revenu de citoyenneté	0
		Mesures de soutien aux revenus des municipalités	1
		Bons d'achat	2
		aucun	3
<b>Total des points attribuables</b>			<b>10</b>

En cas de demandes ayant le même nombre de points, les critères de priorité suivants seront appliqués :

1. nombre plus élevé d'enfants de 0 à 3 ans
2. un plus grand nombre de personnes âgées de 65 ans et plus
3. absence de biens immobiliers appartenant au ménage, sur la base d'informations à obtenir par l'Administration elle-même

## 7. LES MONTANTS ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES BONS

Les familles bénéficiaires recevront un bon d'une valeur totale de 300,00 € pour les familles comptant jusqu'à trois membres et de 700,00 € pour les familles comptant plus de trois membres.

Les bénéficiaires admis recevront une notification d'admission par courrier électronique

Le versement des bons se fera selon les modalités indiquées dans le formulaire de demande.

Le choix du mode à utiliser, parmi ceux proposés, est fait par le demandeur au moment de remplir la demande.

Le bénéficiaire pourra dépenser le bon dans les points de vente qui ont un accord avec le gestionnaire. La liste des points de vente sera publiée sur le site institutionnel de la municipalité. Les bons d'achat peuvent être utilisés jusqu'au 30 novembre 2021.

## 8. AVIS DE NON-ADMISSION

Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande à l'adresse électronique fournie au moment de la candidature.

## 9. LE TRAITEMENT DES DONNÉES

Le responsable du traitement est la municipalité de Milan, dont le siège social est situé Piazza della Scala, 2 - 20121 Milan.

Le délégué à la protection des données (DPD) de la municipalité de Milan.

Le traitement des données vise la gestion et l'octroi de bons en faveur des citoyens dans le besoin, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 658/2020 de la Protection Civile.

Les données personnelles sont traitées conformément aux conditions énoncées aux articles 6 et 9 du règlement de l'UE 2016/679 et en particulier pour l'exécution d'une mission et pour des raisons d'intérêt public pertinentes conformément au décret législatif 196/2003 et à la loi 328/2000.

Le traitement a lieu dans le respect des droits et libertés fondamentaux et se fonde sur les principes de correction, de légalité, de transparence et de protection de la confidentialité. Elle est également réalisée à l'aide d'instruments électroniques conformes aux opérations indiquées à l'article 4, point 2, du règlement de l'UE 2016/679.

Le traitement comprend la comparaison avec les informations déjà en possession de la municipalité ou de tiers, publics ou privés, pour vérifier la possession des exigences déclarées. Les données peuvent donc être communiquées à des tiers en application de l'article 71 du décret présidentiel 445/2000 pour la vérification de la véracité des déclarations faites et aux autorités judiciaires en cas de fausse déclaration.

La fourniture des données prévues par ce formulaire de candidature en ligne est obligatoire et le fait de ne pas fournir ces données exclura la possibilité de procéder au paiement des bons et aux remplissages qui en découlent.

Sans préjudice des dispositions réglementaires spécifiques en la matière, les données à caractère personnel ne seront pas diffusées et ne seront donc pas portées à la connaissance et/ou mises à disposition sous quelque forme que ce soit de parties non spécifiées.

Les traitements sont effectués par des personnes autorisées et tenues à la confidentialité et responsables d'activités connexes en rapport avec les objectifs poursuivis.

Le traitement des données sera également effectué par des tiers agissant au nom de la municipalité en tant que sous-traitants de données spécialement désignés conformément à l'article 28 du règlement de l'UE 2016/679.

Les données seront conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et, en tout état de cause, pendant une période supplémentaire en application des règles relatives à la conservation des dossiers et documents administratifs.

Les données fournies aux fins susmentionnées ne sont pas transférées à des pays tiers ou à des organisations internationales en dehors de l'Union européenne.



Les personnes concernées peuvent exercer les droits prévus par les articles 15 et suivants du règlement de l'UE 2016/679 et notamment le droit d'accéder à leurs données personnelles, de demander leur rectification ou leur limitation, leur mise à jour si elles sont incomplètes ou erronées et leur annulation si les conditions sont remplies, ainsi que de s'opposer à leur traitement en adressant la demande :

-à la municipalité de Milan en tant que titulaire, Largo Treves, 1 - 20121 Milan - Département des politiques sociales ou :

-au délégué à la protection des données de la municipalité de Milan (DPD)

Enfin, nous vous informons que les parties intéressées, si elles estiment que le traitement des données à caractère personnel qui les concernent est contraire aux dispositions du règlement (CE) n° 2016/679 (article 77), ont le droit de déposer une plainte auprès du garant ([www.garanteprivacy.it](http://www.garanteprivacy.it)) ou d'engager une action en justice (article 79 du règlement).

## 10. L'INFORMATION ET LA PUBLICITÉ

Cet avis est publié sur le site institutionnel de la municipalité de Milan [www.comune.milano.it](http://www.comune.milano.it) afin que tous les citoyens intéressés soient informés.

Les personnes intéressées peuvent contacter le 020202 pour obtenir des informations.

En vertu et aux fins de l'article 4 de la loi 241 du 7 août 1990, nous vous informons que le responsable de la procédure est le Dr. Alessandro Cassuto, chef de l'unité "Soutien des revenus et sécurité sociale" - Largo Treves n. 1 - 20121 Milan.

**Le directeur des politiques sociales**  
**Michele Petrelli**